



Compte rendu
Conseil Communautaire
du mercredi 22 mai 2013 à 19 h 00
salons hôtel de ville de Joigny

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Monsieur Benoît COPPIN, Madame Catherine LOUBAT, Monsieur Philippe MAUNY, Monsieur Laurent RIOTTE, Madame Catherine DECUYPER, Madame Raymonde ALLOUIS, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Bernard GUINOT, Monsieur Ludwig GRAS (suppléant), Monsieur Claude FRACHET, Madame Françoise DUPUIS, Madame Maryse VAUDRON (suppléante), Monsieur Lucien JEAN-BAPTISTE, Monsieur Pascal JACQUEMARD, Monsieur Bernard QUINOT, Monsieur Rémi BICHEBOIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Claude PERREAU (suppléant), Madame Odile DUFOUR, Monsieur Patrice CHASSERY, Monsieur Olivier CENDRE, Monsieur Gérard VERGNAUD, Monsieur René BOUSSIN, Monsieur Joël VALTAT, Monsieur Bernard MORAIN, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Monsieur Philippe HUREAU (suppléant), Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Claude GRELARDON, Madame Eliette ITALIANO, Monsieur Lionel BOUTIN, Monsieur Gilles BONNIN, Madame Isabelle NEVEU, Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Louis BOUCHERON, Monsieur Jean-Claude VERGNAUD, Monsieur Hubert VIGÉ, Madame Catherine PICHON, Monsieur Jean-Claude DIDOUT, Madame Régine PONCHON, Monsieur Lucien CARRON, Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, Monsieur Joël LANDY, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELI, Monsieur Michel THIAVILLE

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Yannick VILLAIN, suppléé par M. Ludwig GRAS
Monsieur Yves ROY, suppléé par Mme Maryse VAUDRON
Monsieur Lionel PERREAU, suppléé par M. Claude PERREAU
Madame Gisèle DUMONT, suppléée par M. Philippe HUREAU
Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, a donné pouvoir à Mme Valérie BRUSIN
Monsieur Bernard REBESCHE, a donné pouvoir à Mme Régine PONCHON
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU
Monsieur Jean-Pierre VIGNOT
Madame Viviane MUTTI
Monsieur Albert PAIS
Madame Maryse BELLIAU PINTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00, et procède à l'appel.

I – INTERCOMMUNALITE

1.1. Projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien par rattachement des communes de Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup d'Ordon et Villevallier

Délibération n° ADM/2013/35

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Jovinien,
Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRCL/2011/0471 du 28 décembre 2011 relatif au Schéma départemental de la coopération intercommunale de l'Yonne,
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2012/0482 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de communes du Jovinien par rattachement des communes de Saint-Julien du Sault, Saint-Loup d'Ordon et Villevallier,

Vu la délibération de la communauté de communes du jovinien n° ADM/2011/33 portant sur le périmètre du schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant l'intérêt de l'élargissement de la CCJ dans le cadre de la réforme de la carte intercommunale,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte que les communes de Saint-Julien du Sault, Saint-Loup d'Ordon et Villevallier intègrent la Communauté de Communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2014

autorise le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à cette intégration.

1.2. Gouvernance : nombre de sièges à la Communauté de Communes du Jovinien à compter du prochain renouvellement général des conseillers communautaires en 2014

Délibération n° ADM/2013/36

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 et par la loi n° 2012-1561 dite « Richard » du 31 décembre 2012,

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis les 12 avril et 6 mai 2013,

Considérant les différents échanges avec les maires de l'intercommunalité, il est retenu la base suivante : 1 siège par tranche de 0 à 500 habitants et pour Joigny : 19 sièges

Considérant le nombre de sièges réparti comme suit :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	% population	Nb de délégués	% délégués
Béon	521	2,34	2	3,92
Brion	602	2,70	2	3,92
Bussy-en-Othe	758	3,40	2	3,92
La Celle-Saint-Cyr	804	3,61	2	3,92
Cézy	1125	5,04	3	5,88
Champlay	700	3,14	2	3,92
Chamvres	676	3,03	2	3,92
Cudot	351	1,57	1	1,96
Joigny	10249	45,96	19	37,25
Looze	469	2,10	1	1,96
Paroy-sur-Tholon	315	1,41	1	1,96
Précy-sur-Vrin	476	2,13	1	1,96
Saint-Aubin-sur-Yonne	452	2,03	1	1,96
Saint-Julien-du-Sault	2364	10,60	5	9,80
Saint-Loup-d'Ordon	239	1,07	1	1,96
Saint-Martin-d'Ordon	337	1,51	1	1,96
Saint-Romain-le-Preux	187	0,84	1	1,96
Sépeaux	422	1,89	1	1,96
Verlin	437	1,96	1	1,96
Villecien	404	1,81	1	1,96
Villevallier	414	1,86	1	1,96
	22302	100,00	51	100,00

Vu l'exposé du président,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
par
POUR : 61
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (M. LEAU)

- **DONNE** un avis favorable à un accord local de libre répartition des sièges comme indiqué ci-dessous :
1 siège par tranche de 0 à 500 habitants et pour Joigny : 19 sièges
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cet avis aux communes membres en leur demandant de se prononcer sur celui-ci selon les règles de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les deux tiers de la population avant le 31 août 2013
- **PROPOSE** que cette répartition des sièges soit effective qu'à partir du renouvellement général des conseillers communautaires en 2014
- **AUTORISE** le président ou son délégué à signer toutes les pièces relatives à cette gouvernance.

1.3. Transfert d'une rue de la commune de Précý sur Vrin à la CCJ : route des Gauguins

Délibération n° VOI/2013/37

Rapporteur : Laurent CHAT

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013 concernant le transfert des voiries des communes de Cudot, Précý-sur-Vrin, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Romain le Preux, Sépeaux et Verlin à compter du 1^{er} janvier 2013 à la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du conseil municipal de Précý sur Vrin en date du 28 mars 2013 pour le transfert de la route des Gauguins par moitié, du carrefour du CD 194 à la limite de Verlin à la communauté de communes du Jovinien,

Considérant la compétence « voirie » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 6 mai 2013,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le transfert à la communauté de communes du Jovinien de la voirie communale suivante : route des Gauguins par moitié, du carrefour du CD 194 à la limite de Verlin.

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce transfert de voiries communautaires.

1.4. Modification statutaire – aménagement de l'espace communautaire : inclure « la montée en débit »

Délibération n° ADM/2013/38

Rapporteur : Nicolas SORET

Une réunion rassemblant conseil général et présidents d'intercommunalités a conclu à la nécessité de créer un syndicat mixte dont la mission serait d'assurer le déploiement du très haut débit sur notre territoire, ceci passant, dans certaines zones, par une politique de montée en débit. Toutes les intercommunalités de l'Yonne sont donc appelées à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 modifié portant création de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2010, le conseil communautaire avait approuvé l'ajout de 2 alinéas au 1°/ l'aménagement de l'espace communautaire de l'article 2 – compétences obligatoires :

- Etude sur le développement du très haut débit ainsi que sa mise en œuvre pour le territoire
- Et établissement d'une zone de développement de l'éolien à l'échelle du territoire.

Considérant la mission du conseil général de l'Yonne d'assurer sur son territoire le déploiement du très haut débit, ceci passant, dans certaines zones, par une politique de montée en débit,

Considérant la nécessité de créer un syndicat mixte, composé du conseil général de l'Yonne et d'intercommunalités, dont la mission sera le déploiement du très haut débit et pour certaines zones la montée en débit,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien en élargissant la compétence : « Etude sur le développement du très haut débit ainsi que sa mise en œuvre pour le territoire, incluant la montée en débit ».

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 6 mai 2013

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** le principe de la modification statutaire – aménagement de l'espace communautaire : incluant « la montée en débit »
- **modifie** les statuts en complétant comme suit : Aménagement de l'espace communautaire : « Etude sur le développement du très haut débit ainsi que sa mise en œuvre pour le territoire, incluant la montée en débit ».
- **autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

1.5. Modification statutaire - prise de la compétence piscine

Délibération n° ADM/2013/39

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 modifié portant création de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant que la ville de Joigny possède une piscine municipale,

Considérant qu'un utilisateur sur deux n'est pas de Joigny,

Considérant que sur les 50 % d'utilisateurs « non joviniens », nombreux sont ceux qui sont domiciliés dans une des communes du territoire de la Communauté de Communes du Jovinien (étude faite en 2012), soit au final, 64 % des usagers de la piscine de Joigny habitent la CCJ,

Considérant que la charge résiduelle du fonctionnement de la piscine est de 479 127 € par an. Cette charge deviendra intercommunale et s'équilibrera par la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Joigny du montant de la charge transférée (479 127 €).

Considérant que ce transfert de compétence permettra de faire augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et de gagner en dotations de la communauté de communes du Jovinien,

Considérant ce transfert de compétence à compter du 1^{er} septembre 2013

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 6 mai 2013,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le transfert de la compétence piscine,

Modifie les statuts de la communauté de communes du Jovinien

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce transfert de compétence.

1.6. Modification statutaire – prise de la compétence balayage mécanique par aspiration

Délibération n° ADM/2013/40

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 modifié portant création de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant qu'actuellement les communes membres de la CCJ soit font appel à des prestataires privés pour le balayage mécanique de leurs rues à un rythme plus ou moins régulier, soit pratiquent uniquement un balayage manuel,

Considérant que la ville de Joigny est équipée de deux balayeuses mécaniques « par aspiration »,

Considérant le souhait des communes membres de la CCJ d'assurer un entretien régulier de leurs voiries,

Considérant que la charge de ce service s'élève à près de 97 000 € pour la ville de Joigny et varie de 0 à 6 000 € pour les autres communes,

Considérant que cette charge deviendra intercommunale et s'équilibrera par la diminution de l'attribution de compensation de chacune des communes exerçant cette compétence,

Considérant ce transfert de compétence à compter du 1^{er} septembre 2013

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 6 mai 2013,

Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

approuve le transfert de la compétence balayage mécanique par aspiration

modifie les statuts de la communauté de communes du jovinien

autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce transfert de compétence.

II – ENVIRONNEMENT

2.1. Fixation du prix des composteurs

Délibération n° ENV/2013/41

Rapporteur : Jean-Michel ROCHEFORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2012 relative au Groupement de commandes pour la commande de matériel relatif au compostage

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013 portant sur la Charte d'engagement 2013 – année 2 : programme de prévention des déchets Centre Yonne,

Considérant une des actions du programme de prévention : dotation de composteurs pour les foyers du territoire de la CCJ qui le souhaitent,

Considérant la consultation d'entreprises lancée par le Syndicat Mixte des Déchets Centre Yonne,

Considérant la subvention de l'ADEME pour l'achat du matériel de compostage (composteurs et bioseaux),

Considérant la décision de doter, contre paiement, les foyers de matériel de compostage,

Considérant l'estimation, pour l'année 2013, de commander les quantités ci-dessous pour le territoire de la CCJ :

- Composteurs de 330 litres : 200

- Composteurs de 650 litres : 100

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer le matériel de compostage (composteurs et bioseaux), comme suit :

composteurs	Composteur de 330 litres	Composteur 650 litres	bioseau
Prix HT	40,00 €	55,00 €	2,69 €
Prix TTC	47,84 €	65,78 €	3,22 €
Subvention de l'ADEME	20,00 €	27,50 €	1,345 €
Prix de vente par la CCJ - TTC	27,84 €	38,28 €	1,87 €

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces prix de vente.

III – FINANCES

3.1. Modification : attribution de compensation pour les communes de Cézy, Chamvres et Paroy sur Tholon

Délibération n° FIN/2013/42

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Impôts prévoyant les conditions d'institution de l'Attribution de Compensation,
Vu la délibération en date du 14 mars 2013 portant sur adoption des montants d'attribution de compensation pour l'année 2013

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 mai 2013,

Considérant la dissolution du Syndicat mixte du Tholon au 1^{er} janvier 2013,

Considérant la reprise de toutes les compétences du syndicat mixte du Tholon par la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant la nécessité de corriger les montants de l'attribution de compensation des communes concernées, comme suit :

Communes	montant voté	Montant corrigé
CHAMVRES	79 254,00	81 114,00
CEZY	140 662,00	143 702,00
PAROY SUR THOLON	31 879,00	32 747,00

Considérant que ces nouveaux montants remplacent ceux de la délibération en date du 14 mars 2013 pour les communes de Chamvres, Cézy et Paroy-sur-Tholon

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement de l'attribution de compensation des communes de Chamvres, Cézy et Paroy-sur-Tholon, conformément au tableau ci-dessus, à compter de l'exercice 2013.

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce versement de l'attribution de compensation aux communes précitées.

3.2. Dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités

Délibération n° FIN/2013/43

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de passer à la dématérialisation des pièces budgétaires, comptables et des pièces rattachées aux mandants ou titres,

Considérant que la communauté de communes du jovinien s'engage dans le projet du passage au PESV 2 (protocole d'échange standard) et de la dématérialisation,

Considérant la signature d'une convention entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- s'engage dans le projet du passage au PESV 2 (protocole d'échange standard) et de la dématérialisation,
- autorise le président ou son représentant à signer toute convention et tout document s'y afférent.

3.3. Convention « TIPI » passée avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour la mise en place de nouveaux moyens de paiement relatifs aux différentes facturations (paiement par internet ou le prélèvement)

Délibération n° FIN/2013/44

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de proposer aux administrés de payer leurs factures reçues de la collectivité par carte bancaire par le biais d'un portail internet ou par prélèvement,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques prend à sa charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement,

Vu l'exposé du Président,

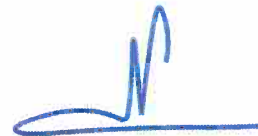
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **met en place** les nouveaux moyens de paiement relatifs aux différentes facturations (bacs etc...) tels que le TIPI (paiement par Internet) ou le prélèvement,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toute convention et tout document s'y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le : 29 mai 2013

Jusqu'au : 31 juillet 2013